# CONDITIONS GENERALES DE VENTE – PRESTATION POUR PARTICULIERS (FORMULES MARIAGE ET EVENEMENTS PRIVES 2025-2026)

# Table des matières

NTRODUCTION	
ARTICLE 1 – COMMANDE	3
1.1 – Le Devis	3
1.2 – Validité des devis	3
1.3 – Validation du contrat	2
1.4 – Annulation contrat	2
1.5 – Les frais de déplacements	2
1.6 – Horaires	5
1.7 – L'entretien	5
1.7 – Délai de Rétractation	5
1.8 – Rupture de contrat	5
1.9 – Dates spéciales & jours fériés	5
ARTICLE 2 – CONDITIONS DE RÈGLEMENT	e
2.1 – Moyens de paiement	6
2.2 – L'acompte	e
2.3 – Echéancier de paiement	6
2.4 – Le solde	e
2.5 – Notre RIB	7
ARTICLE 3 – CARACTERISTIQUES TECHNIQUES	7
3.1 – Estrade - Scène	
3.2 – Décibels	
3.3 – Emplacement Sono	
3.4 – Accès véhicule	8
3.5 – Accès avec escaliers – marches	8
3.6 – Electricité	8
3.7 – Prestation en extérieur	8
3.8 – Prestation sur bateau-péniche	9
ARTICLE 4 – NOTRE MATERIEL	g
4.1 – Homologation	9
4.2 – Machine à Fumée / Brouillard	
4.3 – Machine à Bulles	
4.4 – Etincelles froide	g
4.5 – Feux artifices	c

4.6 – Démontage de l'installation	10
4.7 – Régie DJ	10
4.8 – Jeux de lumière	10
4.8.1 Lasers	10
4.8.2 Stroboscope	10
4.8.2 Effets LED	10
4.8.3 Lyres et robotisés	10
4.9 – La Sacem	10
4.10 – Prestation Magicien	10
4.11 – Autre jeux et animations	10
4.12 – Vidéo projection & Diaporama	11
4.13 – Retours vidéo	11
ARTICLE 5 – OBLIGATIONS ET RESPONSABILITE DU PRESTATAIRE	11
ARTICLE 6 – OBLIGATIONS ET RESPONSABILITE DU CLIENT	12
6.1 – Conformité prestation	12
6.2 – Responsabilité client	12
6.3 – Accès	12
6.4 – Présence d'alcool	12
6.5 – Repas prestataire	12
6.6 – Hôtel	13
6.7 – Litige	13
6.8 – Confidentialité	13
ARTICLE 7 – DEFINITION CAS DE FORCE MAJEURE	13
ARTICLE 8 – ASSURANCES	14
8.1 – Assurances du prestataire	14
8.2 – Assurances du client	14
ARTICLE 9 – PUBLICATION ET DROIT A L'IMAGE	14
9.1 – Publication	14
9.2 – Autorisations	15
9.3 – Opposition diffusion	15
9.4 – Prestations photos & formules	15
9.5 – Détails techniques photos	15
9.6 – Accès & diffusion photos	15
9.7 – Filigrane	
9.8 – Mise à disposition des photos	
ARTICLE 10 – MAJORATIONS ET OPTIONS FORMULES	
10.1 – Tarifs	16
10.2 Autres Majorations / Ontions	17

10.3 – Heures supplémentaires	17
ARTICLE 11 – SIGNATURES	1-

## INTRODUCTION

Les présentes Conditions Générales de Vente constituent, conformément à l'article L 441-6 du Code du Commerce, le socle unique de la relation commerciale entre les parties. Elles ont pour objet de définir les conditions dans lesquelles ASD DISCOMOBILE (ici définie comme « Le Prestataire) fournit à ses clients (« Les Clients ou le Client ») qui lui en font la demande des prestations.

Ces conditions s'appliquent, sans restriction ni réserve, à tous les Services rendus par le Prestataire auprès des clients de même catégorie.

Conformément à la réglementation en vigueur, ces Conditions Générales de Vente sont systématiquement communiquées à tout Client qui en fait la demande, pour lui permettre de passer commande auprès du Prestataire, ainsi que transmis en annexe à tous devis réalisés.

Toute commande de Services implique, de la part du Client, l'acceptation des présentes Conditions Générales de Vente dans leur intégralité.

Les renseignements figurant sur les catalogues, prospectus, site web, réseaux sociaux et tarifs du Prestataire sont donnés à titre indicatif et sont révisables à tout moment. Le Prestataire est en droit d'y apporter toutes modifications qui lui paraîtront utiles. Conformément à la réglementation en vigueur, le Prestataire se réserve le droit de déroger à certaines clauses des présentes Conditions Générales de Vente, en fonction des négociations menées avec le Client, par l'établissement de Conditions de Vente Particulières.

Les présentes conditions sont applicables à tout service fourni par le Prestataire. Le contrat prévaut sur toutes plaquettes, brochures commerciales, publicité ou contenue du site du Prestataire. Le fait de passer commande implique l'adhésion entière et sans réserve du Client aux présentes conditions générales, qui s'appliquent quelles que soient les options retenues.

Mentions légales : L'entreprise BELLET (nom commercial : ASD DISCOMOBILE) est une Entreprise enregistrée à la CCI de Rouen sous le numéro SIREN 512 190 646 RCS ROUEN.

#### ARTICLE 1 - COMMANDE

#### <u>1.1 – Le Devis</u>

Le « devis » détaille les différentes informations techniques, humaines et options choisies par le Client en vue de la préparation d'une prestation, les frais de déplacements (voir Art 1.5) et éventuelles majorations (voir Art 16.6) y seront détaillés.

## 1.2 – Validité des devis

Les devis sont valables un mois à partir de leur date d'émission, passé ce délai l'offre de prix et le contenu du devis deviennent caducs.

#### 1.3 – Validation du contrat

Le contrat est conclu à la date de réception du devis par le Prestataire avec la mention « bon pour accord » signé et daté par le Client et l'acompte versé (voir Art-2.2)

Toute demande de modification du contrat devra être faite au-delà de 60 jours qui précèdent la date d'exécution de la prestation et par écrit (courrier ou mail). Ces modifications entraîneront un nouveau devis (ou avenant) qui remplacera le précédent et qui pourra être accompagné d'une nouvelle tarification. Ces modifications peuvent être refusées par le prestataire.

Toutes modifications de contrat à moins de 60 jours entrainera des frais supplémentaires.

Toute signature de devis à <u>moins de 30 jours</u> de la date de l'événement doit être payée intégralement pour la réservation.

Par soucis d'organisation et de gage de qualité de prestation, LE PRESTATAIRE se réserve le droit de refuser tout contrat signé à moins de 30 jours de l'événement.

# 1.4 – Annulation contrat

En cas d'annulation du contrat par le Client à moins de 90 jours avant la date prévue pour la fourniture des Services commandés, pour quelque raison que ce soit hormis la force majeure (voir Art-8) le Client devra s'acquitter du règlement de la totalité des prestations.

En revanche, pour toute annulation au-delà de 90 jours, le client perdra uniquement la partie acompte.

## 1.5 – Les frais de déplacements

Les déplacements s'entendent entre le siège d'ASD (OISSEL) et votre lieu de réception indiqué sur votre devis. Couverture géographique : LE PRESTAIRE couvre uniquement les évènements en <u>Haute Normandie</u>. Notre zone de <u>couverture principale</u> s'étend sur toutes les communes à moins de 50 km de Oissel.

Nous privilégions l'utilisation des autoroutes avec péage.

Pour le jour de la prestation ils sont offerts dans la limite de 30km.

Au-delà de 30 km, les « Formules » BASE, PRESTIGE, ULTIME ou DJ ne sont plus applicables. Un contrat sur mesure sera alors édité ; incluant donc des frais de déplacements supplémentaires.

Au-delà les frais suivants seront appliqués :

De 30 à 50 km ALLER : +50€ De 50 à 100 km ALLER : +100€

# 1.6 – Horaires

Par défaut toutes nos prestations s'entendent pour des horaires de 18h00 à 4h30 (offres mariage) et 19h30 à 3h00 du matin (pour les prestations hors mariage), hors montage et démontage. Pour tout autre horaire ou extensions (voir Art-xx du présent document).

## 1.7 – L'entretien

Pour chaque contrat est prévu un déplacement « chez le client » si ce dernier réside dans l'une des 71 communes définies par le site : (https://www.insee.fr/fr/metadonnees/cog/intercommunalite-metropole/EPCI200023414-metropole-rouen-normandie) + un déplacement le jour de la prestation.

Lors de cet entretien à votre domicile, en cas de <u>non signature</u> de votre part, un forfait déplacement vous sera facturé 40€. (Pour le trajet, le temps passé, et les informations fournies). Il vous sera bien entendu déduit en cas de signature sous 3 semaines à partir de la date de l'entretien à votre domicile.

# 1.7 – Délai de Rétractation

Les contrats sont toujours transmis par mail au minimum 7 jours avant notre rencontre.

Dans le cadre de la vente de prestations de service le client ne bénéficie pas d'un droit de rétractation. (Art L221-1 Code de la consommation) car dans la majorité des cas, les clients signent les contrats à leur domicile (hors établissement du professionnel).

## 1.8 – Rupture de contrat

En cas de non-respect par l'une des parties de l'une quelconque de ses obligations, le présent contrat sera résilié de plein droit un mois après envoi par l'autre partie d'une mise en demeure demeurée infructueuse, par lettre recommandée avec avis de réception précisant les fautes contractuelles reprochées.

De même, toute agression physique ou même verbale (téléphone, SMS, mail, courrier), menace ou chantage à ASD, ses membres et partenaires entrainera immédiatement une annulation et rupture du contrat.

Aucun remboursement ne pourra alors être effectué et une facture correspondant au prorata du travail effectué au moment de cette résiliation sera envoyée. Tous les temps de travail de préparation sont minutieusement notés pour chaque contrat, dès l'émission du devis.

# 1.9 – Dates spéciales & jours fériés

Tous les contrats signés pour les dates ci-dessous seront à régler intégralement au plus tard 10 jours avant la prestation :

- Jour de l'an (1 janvier)
- Week-end de Pâques
- Fête du travail (1 mai)
- Victoire 1945 (8 mai)
- Ascension
- Pentecôte

- Fête de la musique (21 juin)
- Fête Nationale (14 juillet
- Assomption (15 Août)
- La Toussaint (01 novembre)
- L'Armistice (11 novembre)
- Noël (25 décembre)

Saint-Sylvestre ainsi que <u>tous les week-ends prolongés</u> comprenant ou étant rattachés à +/- 2 jours de ces jours fériés.

8.6 – Dans le cas où ASD ne pourrait assurer l'événement (pour raison médicale principalement), nous vous proposerons un Dj de notre réseau en remplacement (<u>animation DJ uniquement</u>). Les prestations de <u>photographe</u> et <u>magicien</u> compris dans les « formules » ne seront donc pas pris en charge. Un dédommagement sera proposé au client à l'amiable.

# ARTICLE 2 - CONDITIONS DE RÈGLEMENT

# 2.1 – Moyens de paiement

Les prix des articles et prestations sont mentionnés sur le devis net de taxes, (Tva non applicable-art.293B du CGI). Une facture est fournie lors de la fourniture de chaque service.

Nous acceptons les paiements en espèces (dans la limite de 1000€, Décret n° 2015-741 du 24 juin 2015), ou par virement bancaire.

Nous n'acceptions plus les paiements par chèque.

Uniquement pour chèque de caution pour location de matériel.

# 2.2 – L'acompte

L'acompte est un 1<sup>er</sup> versement sur l'achat d'une marchandise ou d'une prestation de services. Il n'est donc pas restitué en cas d'annulation de votre part.

Un acompte de 250€ est demandé pour toutes prestation d'un montant inférieur à 1000€, et de 300€ pour tout montant supérieur à 1000€.

Nous acceptons les paiements de l'acompte en espèces et/ou virement (voir Art 2.5).

# 2.3 – Echéancier de paiement

Un échéancier de paiement vous sera proposé pour toutes prestations d'un montant supérieur à 1000€.

## 2.4 – Le solde

Le solde du paiement des prestations doit être fait au plus tard le jour de la prestation. A savoir que le jour de la prestation nous acceptons uniquement les règlements <u>en espèces</u> contre remise de facture papier ou digitale.

Le paiement du solde par virement est accepté uniquement s'il est réalisé au plus tard 10 jours avant l'événement.

Le Client est, et reste entièrement responsable du paiement de l'ensemble des sommes facturées au titre du contrat, y compris dans le cas où un tiers payeur intervient au nom et pour le compte du Client, lequel devra dans tous les cas être préalablement agréé par le Prestataire.

## 2.5 - Notre RIB

Pour les virements bancaires, ci-joint notre RIB:

M. BELLET Cyril 36 Cité Kirschner 76350 OISSEL

IBAN: FR76 4061 8804 2000 0403 6227 119 BIC: BOUS FRPP XXX

# ARTICLE 3 – CARACTERISTIQUES TECHNIQUES

Pour l'ensemble des prestations proposées le Prestataire s'engage, dans le cadre d'une obligation de moyens et non de résultat, à apporter tout le soin et la diligence nécessaire à la mise en œuvre d'un service de qualité conforme aux usages du contrat.

Pour l'ensemble de nos prestations les besoins techniques (puissance électrique, arrivée d'eau, besoins de matériel) et logistiques (accès, personnel, repas, logement) sont précisés sur le devis.

En cas de non-fourniture d'un de ces besoins, le prestataire ne pourra pas fournir les services commandés jusqu'à ce qu'une solution soit trouvée. Aucun dédommagement ne sera dû au client en cas de retard afférent à ce défaut de fourniture.

#### 3.1 – Estrade - Scène

Pour les lieux de réception disposant d'une estrade ou d'une scène, cette dernière ne devra pas être à plus d'1 m du sol, et devra disposée d'accès par monte-charge, rampe, ou escalier de plus de 70 cm de large. ASD peut choisir ou non de s'y installer en fonction des facilités d'accès ou des normes de sécurité.

# 3.2 – Décibels

Le Prestataire s'engage à respecter la puissance sonore maximale admise dans la salle dans la limite de 92 décibels. Nous utilisons à la fois les relevés numériques de notre table de mixage, et disposons aussi d'un sonomètre portable homologué. Nous utilisons un système son amplifié adapté à votre salle.

Si la salle est équipée d'un limitateur de Décibel, le prestataire devra en être informé par le client dès la signature du contrat. Le limiteur étant une contrainte technique, ASD peut être en mesure de refuser de couvrir votre événement suivant votre lieu de réception (voir lieux de réception que nous ne couvrons pas) qu'un tel dispositif est présent dans la salle, le contrat pourra être majoré ou rompu.

## 3.3 - Emplacement Sono

Un emplacement idéal pour notre la régie DJ + Lumières est d'environ 6m de long, 2m de large, 2.50m de hauteur pour une configuration avec un « pont ».

La configuration « Mise en lumière totale de la salle inclut 4 Pieds en Té répartis au 4 coins de la salle, + 2 totems de 1.5 m de hauteur (avec lyres dessus). Prévoir un encombrement au sol d'environ 1 m.

Le prestataire proposera au client d'autres installations possibles d'aménagement du matériel suivant la configuration de votre lieu de réception.

Le prestataire est équipé de plusieurs portiques, pieds lumière, enceintes déportées, etc.

Les différentes configurations d'installation de matériel seront présentées en photo lors de l'entretien et indiquées dans le document « LE POINT ». L'installation finale sera confirmée dans le document « PLANNING » remis un mois avant votre événement.

## 3.4 – Accès véhicule

L'accès à la salle pour le déchargement du matériel doit pouvoir se faire en toute sécurité. Une route/chemin dégagé, stable, non inondé (pas de chemin de forêt, chemin agricole) devra donner l'accès à la salle sans encombre.

Le camion sono doit pouvoir stationner au minimum 30 minutes sans gène de la circulation lors du déchargement. Un emplacement de stationnement gratuit doit être prévus au plus près possible des installations.

Le camion sono est de type véhicule utilitaire 3.5 tonne < 20 m3.

#### 3.5 – Accès avec escaliers – marches

Nous avons à notre disposition des rampes de déchargement pour notre véhicule. En aucun cas ces rampes ne pourront être utiliser pour franchir tout obstacle lors de l'installation du matériel : trottoir, marche, escalier, palier de porte...

Suivant les complexités d'accès, le devis comprendra le détail des majorations.

## 3.6 – Electricité

Nous avons besoin d'au moins 3 sources de courant indépendantes (à minima 16A). Les prises de courant doivent se situer à moins de 5 mètres de l'emplacement imposé pour la régie DJ.

## 3.7 – Prestation en extérieur

Pour les prestations en extérieur, les installations sono devront pouvoir être installé à l'abri des intempéries.

Le client a la charge de la mise à disposition d'un barnum en ossature à minimum Ø50 mm (et non d'une simple tonnelle Ø10mm), de murs/toit bâchés de type PE 450 et d'un sol stabilisé (dalle béton, ajout plancher OSB) mais non directement dans l'herbe.

# 3.8 – Prestation sur bateau-péniche

Vu les risques d'instabilités (en circulation ou à l'arrêt), ASD déclinera toute prestation ne se déroulant pas sur la terre ferme. En l'occurrence, toutes prestations devant de dérouler sur une péniche ou salle flottante.

#### ARTICLE 4 – NOTRE MATERIEL

Le Prestataire renouvelle constamment son matériel et ses services, il est possible qu'entre la signature du devis et la date d'exécution de la prestation, les marques et/ou références soient différentes. En aucun cas, la qualité du matériel ne peut baisser. Un produit équivalent ou supérieur vient en remplacement.

## 4.1 – Homologation

ASD s'engage à utiliser que du matériel en très bon état de fonctionnement.

Tout matériel installé lors d'une prestation a subi un contrôle intégral avant chaque événement à notre siège. Nous n'utilisons que du matériel homologué CE, NF, avec des garanties sécurités telle que SOCOTEC pour la structure.

## 4.2 – Machine à Fumée / Brouillard

ASD possède une machine à fumée standard (fumée légère ou épaisse, une machine à brouillard et une machine à fumée lourde. Les liquides mis en œuvre sont homologués et utilisés par des professionnels formés.

L'usage de ses machines ne déclencheront pas le système incendie si ce dernier est bien aux normes, à savoir si votre salle est équipée de détecteurs incendie à ionisation, et non photo-électrique.

L'usage de la machine à brouillard est indispensable à nos prestations.

#### 4.3 – Machine à Bulles

Nous proposons à la location deux machines à bulles, suivant le débit souhaité. Renseignez-vous pour un devis.

#### 4.4 – Etincelles froide

En ce qui concerne les « étincelles » nous n'utilisons que des jets de scène (pour extérieur et intérieur) et non des machines sparkular. Seul le personnel d'ASD est autorisé à manipuler ces effets.

Nous avons à disposition jusqu'à 8 lanceurs simultanés.

Les jets de scène proposés sont : 1 M - 30 secondes

2 M - 30 secondes 3 M - 60 secondes

# 4.5 – Feux artifices

Nous ne sommes pas certifiés pour proposer ce type de service.

# 4.6 – Démontage de l'installation

Le démontage s'effectue à la fin de l'événement, ASD délimitera un périmètre afin de sécuriser le démontage des installations son & lumières (le temps de démontage est de +/- 2h). La circulation dans cette zone est strictement réservée aux membres ASD.

ASD ne pourra être tenu pour responsable des dommages corporels engendrés par le franchissement volontaire d'un convive ou personnel non habilité.

# 4.7 – Régie DJ

Pour la régie DJ, nous utilisons le système standalone DENON DJ PRIME 4 (ou système équivalent de remplacement). Nous possédons une bibliothèque numérique de 80000 titres de qualité FLAC (32 bits/96 kHz), et avons accès en temps réel à une base de données fournie par notre partenaire TIDAL. Nous garantissons un accès à ce service en soirée uniquement si la couverture réseau 3G/4G le permet à la salle (Un accès réseau wifi est idéal). Nous avons à notre disposition un modem relais avec connexion par satellite pour les zones blanches.

## 4.8 – Jeux de lumière

#### 4.8.1 Lasers

Un laser multi couleurs ILDA de puissance 2W pouvant projeter sur les murs tout texte sur mesure.

#### 4.8.2 Stroboscope

Un stroboscope d'une puissant de 1500W utilisé sur des courts instants. Attention aux personnes épileptiques.

#### 4.8.2 Effets LED

Nombreux jeux de lumière à LED, faible consommation, entièrement programmables pour l'éclairage de la piste de danse ou de votre lieu de réception.

## 4.8.3 Lyres et robotisés

Nous disposons de 8 robotisés, entièrement programmable, dont 2 posés sur totem de 1.5m en salle.

## 4.9 – La Sacem

Concernant les droits de SACEM, c'est à l'organisateur de la soirée de se rapprocher de l'organisme compétent. Pour les soirées privées familiales à but non lucratif (baptême, anniversaire, mariage) cela n'est pas nécessaire.

#### 4.10 – Prestation Magicien

La prestation dite « Magie » ou « Magicien » est une des animations faisant partie des formules. Elle consiste, soit sur une table haute pendant le cocktail, soit pendant le repas de table en table, à divertir vos invités en réalisant des tours de prestidigitation de close-up (magie rapprochée), et exclusivement avec des cartes.

#### 4.11 – Autre jeux et animations

Afin de divertir vos convives et vous-même, nous proposons un certain nombre d'animations à réaliser pendant un repas. (Les événements sans repas ne comprennent donc pas d'animations/Jeux).

La liste des jeux & animations possibles vous sera proposez suivant la configuration du lieu de réception et la composition de votre repas.

# 4.12 - Vidéo projection & Diaporama

Nous disposons d'un vidéo projecteur sur pied, et d'un écran d'environ 2x3m.

## 4.13 - Retours vidéo

Pour les grandes salles, ou lieux de réception composés de plusieurs salles, nous utilisons un système de retour vidéo par l'intermédiaire de caméra mobiles. Une régie Vidéo avec écran est alors consultable en direct par le DJ.

# ARTICLE 5 - OBLIGATIONS ET RESPONSABILITE DU PRESTATAIRE

La responsabilité de chacune des parties est limitée aux engagements souscrits par elle aux termes du contrat ; en conséquence, la responsabilité du Prestataire ne peut notamment pas être engagée en cas de préjudices directs ou indirects liés à l'intervention en dehors ou non du contrat d'un ou plusieurs prestataires.

La responsabilité de chacune des parties ne peut pas être engagée quant à une non-exécution ou un retard dans l'exécution de l'une de ses obligations décrites dans les présentes conditions générales de vente si l'inexécution ou le retard constaté découle d'un cas fortuit ou de force majeure tel que définis à l'article -- des présentes.

La responsabilité de l'entreprise ne peut également pas être engagée en cas de survenance des faits suivants :

- Vols, pertes de fonds et de valeurs appartenant au Client ou aux participants survenus durant l'événement objet du contrat.
- Accidents corporels ou matériels subis par le Client ou les participants durant l'intervention d'un ou plusieurs prestataires intervenant au titre du contrat.
- Coups ou blessures que le Client ou les participants pourrait causer à eux-mêmes ou aux autres à l'occasion de bagarres et d'accidents consécutifs ou non à un état alcoolique prononcé ou à la prise de stupéfiants.
- Dommages, directs ou indirects, et de quelque nature que ce soit, susceptibles d'atteindre les objets ou matériels déposés par le Client ou les participants à l'occasion de l'événement organisé par le Prestataire.
- Dommages, directs ou indirects, et de quelque nature que ce soit, que le Client ou les participants pourrait causer à l'encontre d'un ou plusieurs prestataires ou de leurs préposés intervenant au titre du contrat.
- Dégradations causées par le Client ou les participants aux matériels, équipements et/ou locaux, d'un ou plusieurs prestataires intervenant au titre du contrat. Les réparations et remboursements qui apparaîtraient

nécessaires suite aux dégradations précitées seront à la charge exclusive du Client qui s'engage à en supporter les coûts de remise en état.

## ARTICLE 6 – OBLIGATIONS ET RESPONSABILITE DU CLIENT

## 6.1 – Conformité prestation

Le Client reconnaît avoir vérifié l'adéquation de la commande avec ses besoins et avoir reçu de la part du prestataire toutes les informations et conseils qui lui étaient nécessaires pour souscrire au présent engagement en connaissance de cause. Ainsi, le choix effectué par le Client lors de la commande, demeure sous son entière responsabilité.

#### 6.2 – Responsabilité client

Le Client est responsable de l'ensemble du matériel fourni par le Prestataire. En cas de destruction totale ou partielle par l'incendie, inondation, vandalisme ou toute autre raison, il garantit personnellement le remboursement intégral des frais de réparation ou de remplacement du matériel, et ce, à partir du moment où l'ensemble du matériel est utilisé dans les lieux de la prestation jusqu'au moment où il est enlevé.

# <u>6.3 – Accès</u>

Le Client s'engage à ce que le prestataire puisse obtenir un accès au lieu de la prestation et y trouver les installations prévues dans les termes de la commande (horaires d'arrivée, ouverture de salle prévue, puissance électrique, place de parking, accès dégagés, etc...).

# 6.4 – Présence d'alcool

En cas de présence d'alcools lors de l'événement le Client s'engage à ce que les convives et lui-même gardent un état de sobriété jugé correct. En cas d'agression, d'insulte, ou de mise en danger du matériel ou d'un membre de l'équipe par une personne alcoolisée ou sous l'emprise de substance illicite, la personne représentant le Prestataire sur le lieu de la prestation après avoir informé le Client de la gêne et après autorisation d'un responsable de l'entreprise à pleine autorisation pour mettre fin à la soirée de façon provisoire ou totale. Dans ce cas, aucun recouvrement ne sera possible auprès du Client pour ce motif.

#### 6.5 – Repas prestataire

Le Client s'engage à fournir à minima un « repas prestataire » par personne. La plupart des traiteurs professionnels proposent ce type de repas aménagé. Dans le cas contraire, les intervenants se réservent le droit d'aller se restaurer dans un lieu à proximité. Une facture sera alors émise au Client pour remboursement intégral de ces frais en plus des frais de route engendrés.

S'il ne souhaite pas prévoir de repas lui-même, le client peut le mentionner au prestataire qui ajoutera autant de paniers repas que nécessaire sur le devis.

Le nombre de membres ASD (2 ou 3) sera défini sur le document « planning de votre évènement », signé de la part du client de manière définitive à -10 jours de l'événement.

Pendant l'absence des intervenants ASD derrière la régie son, aucune personne n'est autorisée à exploiter le matériel mis en place.

## 6.6 – Hôtel

Dans le cas où les équipes du prestataire doivent se loger sur le lieu de l'événement ou à proximité, le client devra fournir ce logement en respectant scrupuleusement les demandes du prestataire en termes de confort et de commodité. S'il ne souhaite pas prévoir de logement lui-même, le client peut le mentionner au prestataire qui ajoutera autant de forfaits logement que nécessaire sur le devis.

# 6.7 <u>– Litige</u>

Tout litige entre le CLIENT et LE PRESTATAIRE (ainsi que ses membres et prestataires) sera soumis aux juridictions compétentes du ressort du Tribunal de Rouen, et en relation avec notre assurance professionnelle.

Aucune demande séparée ou modification particulière du bon de commande faite unilatéralement par le Client ne peut, sauf acceptation formelle et écrite par le Prestataire, prévaloir contre les présentes conditions générales. Toute clause contraire posée par le Client sera donc, à défaut d'acceptation express, inopposable au Prestataire, quel que soit le moment où elle aura pu être portée à la connaissance de ce dernier.

Le contrat est soumis à la loi française.

## 6.8 – Confidentialité

Chacune des parties devra considérer comme confidentiel, pendant la durée du contrat et après son expiration, les informations, documents, systèmes, savoir-faire, formules ou données quelconques en provenance de l'autre partie dont il pourrait avoir eu connaissance à l'occasion de l'exécution du contrat, et ne devra les divulguer à quelques tiers que ce soit, ni les utiliser en dehors du besoin du contrat.

## ARTICLE 7 – DEFINITION CAS DE FORCE MAJEURE

En cas de force majeure telle que définie par la jurisprudence des tribunaux français, rendant impossible l'exécution par l'une ou l'autre partie de ses obligations, les obligations respectives du Prestataire et du Client seront dans un premier temps suspendu.

Au cas où la suspension excède un délai de trois mois, le contrat pourra être résilié de plein droit à l'initiative de l'une ou l'autre des parties.

Le Prestataire et le Client seront alors déliés de leurs engagements, sans qu'une quelconque indemnité soit due de part et d'autre de ce fait et sans entraîner une restitution de l'acompte. Le solde ne sera donc pas dû par le client.

Un report des prestations est possible, il est toutefois absolument nécessaire de consulter les disponibilités du prestataire avant de valider officiellement une date de report de cet événement.

Il est précisé que la pluie, la neige ou l'alerte météo sans arrêté préfectoral ne constituent pas un cas de force majeure en cas de manifestation en plein air, en salle, ou sous abri, le montant total du contrat restant dû que la manifestation ait lieu ou non.

En cas de « cas covid/confinement » la date de l'événement pourra être reportée à une date ultérieure dans la <u>limite d'un an (365 jours)</u>, sans frais supplémentaires, uniquement si l'événement est reporté suivant les mêmes conditions évoquées pour l'établissement du devis (même lieu de réception, mêmes horaires, même prestations).

Dans les autres cas, l'acompte ne sera pas restitué, et un nouveau devis/Contrat sera proposé.

## ARTICLE 8 - ASSURANCES

# 8.1 – Assurances du prestataire

Le Prestataire est titulaire d'une assurance de responsabilité civile professionnelle pour toutes les activités qu'il réalise, MAAF PRO » N° contrat 176241912 H MCE – 001

# 8.2 – Assurances du client

Le Client a obligation d'être titulaire en son nom propre ou par délégation d'une assurance responsabilité civile en cours de validité.

Dans la majorité des cas, lors d'une location d'une salle pour réception familial, la plupart des assureurs mettent à disposition des assurances dit de « villégiature ».

Le Client s'engage à renoncer et à faire renoncer ses participants ou ses assureurs à tout recours à l'encontre d'ASD en cas de survenance de tout fait cité dans les CGV.

#### ARTICLE 9 – PUBLICATION ET DROIT A L'IMAGE

## 9.1 – Publication

Le Prestataire est susceptible de reproduire ou de diffuser tout ou partie de données de l'événement sur son site Web ou sur des supports publicitaires. Sont considérées comme données de l'événement des photographies en relation avec l'événement, au format numérique, qui lui auraient été cédées à titre provisoire ou définitif par le Client.

Par les présentes, le Client reconnaît <u>céder les droits</u> afférents aux données de l'événement et autoriser expressément leur publication sur Internet ou sur des supports publicitaires, au sens de l'article 9 du Code Civil et de la jurisprudence associée, notamment le droit à l'image.

# 9.2 – Autorisations

Le Client déclare <u>avoir recueilli les autorisations expresses des tiers</u> figurants dans les données de l'événement, notamment celles des parents ou tuteurs pour les mineurs, et dégager ainsi le Prestataire de tout recours de tiers à son encontre visant à interdire la publication de données de l'événement ou à demander des dommages et intérêts.

## 9.3 – Opposition diffusion

Le Client déclare être informé des dispositions du présent article et disposer de la possibilité de refuser toute publication et cession de droits de données de l'événement en portant la mention « Refus de publication et de cession de droit » sur les devis ou bons de commande.

En cas d'opposition à la diffusion, <u>une majoration de +100€</u> est à rajouter lors du paiement de la facture, (ou rajouter sur un avenant de votre contrat en amont) notamment afin de pouvoir vous fournir vos photos sur support clé USB envoyé en recommandé par la poste.

## 9.4 – Prestations photos & formules

Toutes nos « formules », qu'il s'agisse de mariage, baptême, communion, événements privés comprennent la réalisation de photos (notamment via l'animation « Studio photo ») et des vidéos (non fournies de base au client).

Ces prestations sont gratuites et non déductibles.

Les clients peuvent voir un aperçu de notre travail de photographe via notre site internet.

Pour les clients ne souhaitant pas de photos, les « Formules » proposées par ASD ne correspondent donc pas à leurs besoins. Une prestation sur mesure sera alors proposée avec un devis avec contenu spécifique. Celui-ci peut comprendre un certain nombre de majorations (voir Art–xx), notamment la non possibilité de diffusion sur notre site internet (+100€).

# 9.5 – Détails techniques photos

Les photographies sont réalisées avec du matériel professionnel haut de gamme.

L'ensemble de nos photos sont triées et retouchées avec des logiciels avec licence officielle telle que Lightroom, ou Photo Affinity à partir des Photos BRUTES (Format RAW).

Nos photos ont par défaut une qualité minimale de 18M pixels.

Nos Boitiers et Objectifs sont de qualité NIKON, Format DX (non plein format).

L'ensemble de nos photos réalisées sur les prestations de mariage sont régulièrement copiés par sécurité lors de l'événement. Nous utilisons des carte SDXC pro.

## 9.6 – Accès & diffusion photos

La diffusion des photos sur notre galerie internet est un <u>service gratuit</u> proposé à nos clients. Depuis 2024, afin d'accéder aux galeries photos, une identification sur notre site internet via un formulaire est obligatoire.

Le client n'a pas le droit de rediffuser sur internet sans notre autorisation écrite.

Nous diffusons uniquement les photos réalisées par nos soins sur notre site internet <u>www.asd-discomobile.fr</u> (dans un délai de 2 à 4 semaines maximum).

## 9.7 – Filigrane

Toutes les photos contiennent un filigrane par défaut sur notre site internet. Seul le client peut obtenir les droits de ces photos (sans filigrane), facturé 50€.

## 9.8 – Mise à disposition des photos

Pour les formules MARIAGE PRESTIGE et MARIAGE ULTIME, les photos sont transmises gratuitement au client sans filigrane. La remise des photos est sur clé USB, en coffret personnalisé pour les formules citées précédemment. Pour la formule MARIAGE BASE, les photos sont diffusées via notre site internet (pas de remise de clé USB en coffret).

En revanche, si ce dernier souhaite partager les photos sur les réseaux sociaux / internet, il a obligation de mentionner les crédits photos de ASD. (www.asd-discomobile.fr)

## ARTICLE 10 – MAJORATIONS ET OPTIONS FORMULES

## <u>10.1 – Tarifs</u>

Afin d'être complétement transparent sur nos méthodes d'élaboration des devis, ASD vous expose cidessous toutes les majorations applicables lors de l'établissement des devis.

Les tarifs ci-dessous sont calculés à partir d'une Formule DJ (prix de base 650€) pour les anniversaires, et d'une formule BASE pour les mariages (prix de base 990€).

Pour les formules PRESTIGE (1200€) ou ULTIME (1900€) les calculs ci-dessous sont à recalculer suivant les différentes majorations.

	DETAIL DE CALCUL DE NOS TARIFS									
EVENEMENT	TARIF BASE	DEPLACEMENTS	TOTAL	PHOTOS PUBLIEES	TOTAL	MAJORATION JOUR FERIE (ou +/- 2 jours)	TARIF TOTAL			
MARIAGE	990 €	METROPOLE* ROUEN OU jusqu'à 30 km de Oissel => OFFERT	990€	OUI	990€	OUI : +25% BASE	1 230 €			
				001	990€	NON	990€			
				NON => + 100€	1 090 €	OUI: +25% BASE	1 330€			
							1 090 €			
		au-delà de 30 km => Sur devis								
		jusqu'à 20 km de Oissel => OFFERT	650€	OUI 650 €		OUI: +25% BASE	760€			
					650€	NON	650€			
				NON => + 100€	750€	OUI: +25% BASE	910€			
						NON	750€			
				OUI	700€	OUI: +25% BASE	860€			
				I OH	l /00 €					

Toutes les majorations et options stipulées ci-dessus ne sont applicables que pour les formules présentées sur notre site internet <a href="https://www.asd-discomobile.fr">www.asd-discomobile.fr</a>

Les formules s'entendent avec application du contenu proposé intégral.

Toutes modifications ou suppression de prestation ne rentre plus dans le cas d'une formule.

## 10.2 Autres Majorations / Options

```
+ 100€
Majoration « Lieu de réception à étage AVEC monte-charge » :
Majoration « Lieu de réception à étage SANS monte-charge » :
                                                                                          + 250€
Majoration « Jours spéciaux » (voir Art xx) :
                                                                                          + 25% (Base)
Majoration « Accès et Stationnement »:
                                                                                          + 50€
Majoration « Non diffusion en ligne des photos » :
                                                                                          +100€
Majoration « Repas non compris par membre»:
                                                                                          + 50€.
Majoration « Montage/démontage matériel express en moins de deux heures » :
                                                                                          + 200€
Majoration « Modifications après validation du document « PLANNING » :
                                                                                          + 20€
```

## 10.3 – Heures supplémentaires

La première heure supplémentaire au-delà de l'horaire de base (précisé sur les devis) est <u>offerte</u> uniquement s'il y a au moins 20% du nombre de vos invités (déclaré lors de l'établissement du contrat, et validé dans le planning) présents sur la piste de danse.

Dans le cas contraire : Prix pour chaque heure supplémentaire : ± 150€

Dans le cas d'un début de prestation avant 18h00, le montage de la sono doit commencer pour 13h00. Par conséquent des aménagements repas du midi peuvent être demandés au client. Ces aménagements sont déjà inclus dans la formule ULTIME.

#### Option Animation Karaoké : +100€

(Ou gratuit si demandé comme Animation principale et unique dès l'élaboration du contrat.)

#### **ARTICLE 11 – SIGNATURES**

L'accueil téléphonique est ouvert du lundi au vendredi de 18h00 à 21h00 au 06 67 28 69 04.

Contact par mail : <a href="mailto:contact76@asd-discomobile.fr">contact76@asd-discomobile.fr</a>

Bon pour accord,

Le / / Nom CLIENT

Le PRESTATAIRE

Mr Mme

Signatures CLIENTS

Signature PRESTATAIRE